

Convention cadre

Relative à la mise en place d'un poste de coordonnateur du Contrat Local de Santé des communes de Caen et Mondeville

ENTRE

La Ville de Caen, représentée par son maire, Aristide OLIVIER, dument autorisé par délibération du Conseil Municipal en date du 3 février 2025, puis le 19 mai 2025.

La Ville de Mondeville, représentée par Mme Hélène BURGAT, Maire, dument autorisé par délibération du Conseil Municipal en date du 18 juin 2025.

Ci-après toutes dénommées ensemble « les parties » ;

Préambule

La santé est définie par l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) en 1946 comme « un état de complet bien-être physique, mental et social et ne consiste pas seulement en une absence de maladie ou d'infirmité ». Cette vision tridimensionnelle de la santé invite à réfléchir sur les facteurs qui déterminent l'état de santé d'un individu.

Un Contrat Local de Santé (CLS) est un outil qui participe à la construction de dynamiques territoriales pour améliorer la santé de tous et réduire les inégalités sociales et territoriales de santé. L'article L.1434-10 du Code de la Santé Publique précise que la mise en œuvre des Projets Régionaux de Santé (PRS) portés par les Agences Régionales de Santé (ARS) peuvent faire l'objet de contrats locaux de santé. De fait, le CLS est un outil porté conjointement par l'ARS et une collectivité territoriale. Il est l'expression des dynamiques locales partagées entre acteurs et partenaires sur le terrain pour mettre en œuvre des actions concrètes au plus près des populations. Un CLS peut notamment porter sur la promotion de la santé, la prévention, l'amélioration de l'accès aux soins et aux droits.

Dans le prolongement de deux Contrats Locaux de Santé successifs (CLS1 2014-2018 ; CLS2 2019-2023) circonscrit au périmètre de Caen, la réalisation d'un CLS de troisième génération pour la période 2025-2029 (CLS3) sera mis en œuvre sur le territoire de Caen élargi au périmètre des communes de la première couronne de Caen, souhaitant intégrer la démarche. A partir de 2025, le CLS3 couvrira ainsi le périmètre des communes de Caen et Mondeville.

Titre I : Dispositions générales

ARTICLE 1 – Objet de la convention

Le CLS de Caen entre dans sa troisième phase d'existence sur la période 2025-2029, avec pour ambition de :

- Conforter les liens et partenariats afin de poursuivre et renforcer ses actions et des dispositifs de proximité,
- Consolider ses instances de fonctionnement,
- Envisager l'élargissement de son périmètre d'action à d'autres communes limitrophes de Caen.

En cohérence avec cette volonté de consolidation, d'ajustement et d'approfondissement des partenariats et axes de travail, la présente convention a pour objet de formaliser :

- L'élargissement du CLS de Caen à la commune de Mondeville,
- Les modalités de mise en œuvre de cet élargissement en précisant les engagements des parties pour la période 2025-2029.

ARTICLE 2 – Le Contrat Local de Santé (CLS)

Le Contrat Local de Santé (CLS) est une mesure issue de la loi du 21 juillet 2009 portant réforme de l'Hôpital et relative aux Patients, à la Santé et aux Territoires (HPST). Il a pour vocation de consolider le partenariat local sur les questions de santé dans le cadre de la mise en œuvre du projet régional de santé arrêté par l'ARS. Le CLS3 Caen-Mondeville sera ainsi mis en œuvre pour une durée de 5 ans à compter de sa signature.

Le CLS est un outil permettant d'agir sur les facteurs influençant l'état de santé des populations, aussi appelés « déterminants de santé ». Il peut s'agir :

- Des caractéristiques individuelles irréductibles qui ont un impact sur la santé, comme l'âge ou le patrimoine génétique,
- De l'influence du comportement personnel et du style de vie de l'individu,
- Des réseaux sociaux autour de la personne et sur lesquels elle peut compter pour améliorer ses conditions de vie,
- Des facteurs matériels et structurels influençant l'état de santé (logement, conditions de travail, accès aux services),
- Des conditions socio-économiques, culturelles et environnementales d'un territoire.

Il est co-signé par l'ARS Normandie, la Préfecture du Calvados et les communes ou partenaires concernées.

2.1. Statut et objectifs

Le CLS est un outil opérationnel pour répondre aux enjeux de réduction des inégalités sociales et territoriales de santé. Il a pour objectifs de :

- Assurer la coordination générale des parties-prenantes locales ;
- Accompagner les instances techniques et/ou thématiques issues des instances de gouvernance du contrat.

Les objectifs du CLS3 seront formalisés dans le cadre de travaux d'écriture partenariaux et validés par ses instances de gouvernance. Toutefois, ces objectifs s'inscriront dans la continuité du CLS2 2019-2023 et prendront en compte des axes de travail partagés sur le périmètre du CLS3, soient :

- Objectifs stratégiques :
 - Agir pour un environnement favorable à la santé ;
 - Améliorer l'accès aux soins pour tous ;
 - Agir pour promouvoir la santé et prévenir les maladies ;
 - Améliorer la santé mentale de la population ;
 - Faciliter l'accès à une alimentation équilibrée et à une pratique d'activité physique régulière.
- Objectifs plus spécifiques :
 - Faciliter l'accès à une alimentation équilibrée et de qualité :
 - Lutter contre la précarité alimentaire et améliorer la qualité des produits distribués dans le cadre de l'aide alimentaire ;
 - Mieux prévenir et prendre en charge l'obésité chez l'enfant et l'adolescent ;
 - Sensibiliser les acteurs de la jeunesse et de la parentalité aux liens entre alimentation et hygiène bucco-dentaire ;
 - Accompagner les acteurs de la jeunesse et de la parentalité au développement des compétences psycho-sociales (CPS) chez les jeunes et leurs parents, exemple :
 - Sensibilisation et accompagnement au montage de projets dédiés aux CPS ;
 - Etudier la mise en place d'un PSFP (programme de soutien à la famille et à la parentalité) ;
 - Sensibiliser à un usage raisonné des écrans en s'appuyant sur le développement des CPS ;
 - Accompagner les familles à la prise en charge de leur santé et celle de leurs enfants :
 - Exemple : déployer la campagne « Réflexe Santé » de l'ARS (diffusion d'outils auprès des professionnels et des familles, organiser des ateliers de

sensibilisation auprès des familles en lien avec les professionnels de santé des 2 communes) ;

- Faciliter l'intégration des enjeux de santé publique dans les projets d'aménagements et d'urbanisme (en lien avec les objectifs du PRSE4) :
 - Acculturer les élus et les techniciens des 2 collectivités à l'urbanisme favorable à la santé (UFS) ;
 - Animer un réseau « UFS » des élus et agents des 2 communes à visée de conseils pour l'intégration de la santé dans les projets d'aménagement de petite ou grande envergure.

En complément, des actions en faveur du bien vieillir et du maintien de l'autonomie des personnes âgées pourront être déployées en lien avec ces thématiques.

2.2. Aire géographique d'intervention

Le CLS couvre les communes de Caen et de Mondeville, soit un territoire qui regroupe 117 304 habitants.

2.3. Compositions et fonctionnement

Le fonctionnement du CLS repose sur deux grandes sphères d'interventions partenariales dont le rôle est détaillé ci-après :

1. Une instance décisionnelle,
2. Des instances techniques.

La fréquence et la composition précise de chaque instance seront inscrites dans le CLS3.

• Les parties signataires du contrat :

Les signataires du CLS sont :

- L'Agence Régionale de Santé de Normandie,
- La Préfecture du Calvados,
- La Région Normandie,
- Les villes de Caen et de Mondeville,
- La Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Calvados.

Des signataires complémentaires pourront être associés durant la période de mise en œuvre du contrat, par voie d'avenant et sous réserve de l'avis du comité de pilotage du CLS.

• L'instance décisionnelle (comité de pilotage ou comité de suivi) :

Le comité de pilotage (ou comité de suivi) fixe les objectifs spécifiques et opérationnels partagés, il valide les programmations et engage les leviers et mécanismes de mise en œuvre. Il suit la construction et la mise en place du CLS ainsi que la production des fiches actions.

Ce comité :

- Partage les grandes orientations du CLS,
- Valide l'avancée de la programmation,

- Se prononce sur l'arrêt, la poursuite ou le renforcement d'une action en cours, décide du démarrage d'une nouvelle action,
- Procède, le cas échéant à des réorganisations stratégiques,
- Procède à la validation de l'évaluation du CLS,
- Veille à la bonne articulation du CLS et des politiques publiques de santé existantes par ailleurs.

Le comité est composé des signataires du contrat. En fonction de l'ordre du jour, il est possible d'y associer ponctuellement, à titre consultatif, d'autres partenaires (notamment les représentants des dispositifs « associés » ou d'éventuels futurs porteurs de projets).

Le COPIL se réunit au minimum une fois par an, et à la demande, pour toute question qui nécessiterait une prise de décision ayant trait au bon fonctionnement du CLS lui-même et de ses instances.

- **Les instances techniques :**

Sous réserve des besoins exprimés par les parties prenantes locales et de l'avis des membres du comité de pilotage, le CLS peut réunir les acteurs concernés :

- Sous la forme d'un comité technique : il est composé des acteurs de la santé du territoire au sens large, des élus, des professionnels représentant les institutions sanitaires et médico-sociales, des structures associatives, des représentants des usagers. Ce comité consiste en un **temps de débat, de concertation et d'échange global** ou spécifique à une problématique repérée collectivement.
- Sous la forme de groupes de travail : ils sont composés des parties-prenantes concernées, **approfondissent une problématique et identifient des leviers d'actions**.

Le **fonctionnement et la mise en œuvre du CLS est assuré par un coordonnateur dédié** (1 ETP) rattaché hiérarchiquement à la Direction Santé Risque Salubrité, service de prévention sanitaire, de la Ville de Caen. Son poste est localisé à l'Hôtel de Ville de Caen.

Titre II : Relations entre les communes adhérentes et la Ville de Caen

ARTICLE 3 – Engagements de l'ensemble de signataires

Les signataires de la présente convention s'engagent à :

- Respecter les modalités de fonctionnement du CLS,
- Participer aux comités de pilotage et instances techniques du contrat,
- Nommer des professionnels référents au sein des organisations afin de faciliter les échanges réguliers avec la coordination du CLS sur des problématiques et axes de travail.

ARTICLE 4 – Engagements des communes adhérentes

Respecter les modalités de fonctionnement du CLS :

- La concertation,
- La vision globale de la santé pour une prise en charge décloisonnée,
- La proximité avec le terrain favorisant une démarche participative et de vivre-ensemble.

Désigner un référent du CLS (élu et technicien) au sein de la collectivité siégeant dans les instances et permettre de :

- Effectuer le lien avec les élus concernés,
- Echanger sur la mise en œuvre des actions sur le périmètre couvert par le CLS,
- Préparer les instances du CLS (et y participer - au besoin - au côté de l'élu),
- Faciliter la prise de décision au nom de la collectivité afin de contribuer aux actions du CLS.

ARTICLE 5 – Engagements spécifiques de la Ville de Caen en tant que porteuse du dispositif

- **Portage de la coordination du CLS :**
 - Mettre à disposition un bureau et des moyens matériels nécessaires à la coordination,
 - Mutualiser la coordination à Mondeville sur la base du prorata de temps proposé ci-après :

	Caen	Mondeville
Actions mutualisées*	0,7 ETP	
Actions territorialisées**	0,2 ETP	0,1 ETP

* Environ 3.5 jour/semaine

** Environ 0.75 jour/semaine par commune soit 1,5 jour/semaine

Titre III : Dispositions diverses

ARTICLE 6 – Financement du dispositif

6.1 - Répartition financière entre les communes et l'ARS

Le CLS est animé par un coordonnateur dont le financement du poste fait l'objet d'une convention pluriannuelle d'objectifs et de financements entre l'ARS et la Ville de Caen sur la période 2025-2029 au titre du fonds d'intervention régional.

Le montant prévisionnel annuel de la contribution financière de l'ARS s'élève à 25 000€ par an sur la période 2025-2029. Il fera l'objet d'une convention spécifique entre l'ARS et la Ville de Caen.

6.2 – Echancier du financement prévisionnel

Par la présente convention, les 2 communes s'engagent à prendre en charge le montant restant sur la période 2025-2029 comme suit :

Financement du poste (en €)	2025	2026	2027	2028	2029
ARS	25 000	25 000	25 000	25 000	25 000
Reste à la charge des communes :	36 350	36 350	36 350	36 350	36 350
Caen	33 589	33 589	33 589	33 589	33 589
Mondeville	2 761	2 761	2 761	2 761	2 761
TOTAL	61 350	61 350	61 350	61 350	61 350

La ville de Mondeville s'engage ainsi à verser le montant indiqué ci-dessous à la Ville de Caen pour le co-financement du CLS élargi soit :

- Pour la Ville de Mondeville : 2 761€/an pendant 5 ans.

Le versement pour l'année 2025 pourra être proratisé en fonction de la date de prise de poste effective du coordonnateur CLS.

ARTICLE 7 - Modalités d'adhésion

7.1 - Adhésion d'un nouveau membre

L'adhésion d'un nouveau membre se fera sur proposition de l'un des membres du comité de pilotage et sur vote à l'unanimité.

L'adhésion ou le retrait d'un membre ne devra pas compromettre le statut ou l'esprit de fonctionnement du CLS.

7.2 - Adhésion au CLS d'une nouvelle commune portant élargissement du périmètre d'intervention

L'adhésion d'une nouvelle commune se fera sur avis préalable, puis proposition aux membres du comité de pilotage du CLS et sur vote à l'unanimité.

L'adhésion effective se fera par voie d'avenant à la présente convention.

ARTICLE 8 – Suivi des engagements et évaluation

8.1 - Rapport d'activité annuel

Le coordinateur du CLS formalisera, une fois par an, un rapport d'activité détaillant les actions mises en œuvre, les avancées réalisées et les partenariats mobilisés. Il inclura un planning de réalisation et fera l'objet d'une diffusion auprès des partenaires du CLS.

8.2 - Evaluation des actions

Le coordonnateur du CLS mettra en œuvre une évaluation des actions menées afin de mesurer l'atteinte des objectifs visés par les actions du contrat, ainsi qu'une évaluation du fonctionnement du CLS.

ARTICLE 9 – Durée et modification de la convention cadre

9.1 - Durée de la convention

La présente convention entre en vigueur à compter du jour de sa signature jusqu'à l'issue du Contrat Local de Santé, à savoir jusqu'au 31/12/2029. Une reconduction de la convention pourra être formulée sous réserve de l'avis des signataires du contrat.

9.2 - Modalités de modification

Toute proposition de modification devra être réalisée après vote à l'unanimité et proposition du comité de pilotage du CLS.

ARTICLE 10 – Suspension – résiliation de la convention

La présente convention est conclue jusqu'au 31/12/2029 à compter du jour de sa signature.

Dans un délai minimum de 6 mois précédant l'échéance de la convention, les membres permanents conviennent de se réunir afin de fixer les termes d'un éventuel renouvellement de cette convention.

ARTICLE 11 : Information du public

Les signataires s'engagent à faire apparaître sur leurs principaux documents informatifs, ou promoteurs, le CLS ainsi que ceux de l'ensemble de ses signataires.

ARTICLE 12 – Contentieux - Recours

En cas de litige, contentieux, recours, portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, le Tribunal compétent est le Tribunal Administratif de CAEN, après épuisement des voies amiables.

Fait à _____, le _____

Pour la Ville de Caen,

Monsieur le Maire

Aristide OLIVIER

Pour la Ville de Mondeville,

Madame la Maire

Hélène BURGAT

--